



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-362

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris
75-2018-10-30-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle des services départementaux de
l'enregistrement de la DRFIP 75 (2 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-10-30-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle des services
départementaux de l'enregistrement de la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

**Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Les services départementaux de l'enregistrement (SDE) **Saint Hyacinthe, Saint Sulpice et Saint Lazare**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés tous les après-midi du **lundi 5 novembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018**.

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les **SDE Saint Hyacinthe, Saint Sulpice, et Saint Lazare** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2018**

Pierre-Louis MARIEL

